



DEPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS  
CANTON DE MONTARGIS

**MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD**  
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30 📠 02.38.28.01.11  
Mail : [mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr](mailto:mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr)

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le dix-sept juin 2019, à 20 heures 00, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire.

Absents excusés : M.LEMAIRE pouvoir à M.BIHOREAU  
M.BLANCHE pouvoir à M.BEAUDOIN  
MME LEBOEUF pouvoir à MME.PIERRATTE

### **1/ FRAIS DE SCOLARITE- ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut délibérer sur le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2019-2020.*

*Monsieur le Maire propose les montants suivants :*

- 1 355 € pour un enfant de maternelle
- 735 € pour un enfant d'élémentaire

*Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite appliquer ces tarifs.*

*A l'unanimité, le conseil municipal souhaite appliquer ces tarifs.*

### **2/ BUDGET PRINCIPAL 2019- SECTION INVESTISSEMENT – REMPLACEMENT CAMION MASTER BENNE – ANNULE ET REMPLACE LA D12/2019**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager le remplacement du camion Renault Master Benne des services techniques.*

*Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise SELVI-LORIN, pour un véhicule IVECO DAILY TRIBENNE, pour un montant de 33 768,00 € HT soit 40 990,76€ TTC.*

*Le fournisseur s'engage à reprendre le véhicule camion Renault Master Benne, inventorié dans l'actif de la commune sous le numéro 702, pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000,00 € TTC. Cette reprise sera déduite de la facture du véhicule neuf.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019, section investissement, compte 21561, opération 15 et de solliciter l'aide financière du département au titre de l'appel à projets 2019, volet 3.*

*Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise SELVI-LORIN, pour l'achat d'un camion IVECO DAILY TRIBENNE neuf, pour un montant de 33 768,00€ HT soit 40 990,76 € TTC, accepte l'inscription de cette dépense au budget primitif 2019, section investissement, compte 21561, opération 15, accepte la cession par cette même entreprise du véhicule Renault Master Benne pour un montant de 5 000,00€ HT soit 6 000,00 € TTC et accepte la sollicitation financière du département au titre de l'appel à projets 2019 volet 3.*

### **3/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

*Le Maire informe l'assemblée :*

*Conformément à l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Compte tenu de la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service restauration scolaire.*

*Le Maire propose à l'assemblée :*

*La création d'un emploi de cuisinier, au grade d'Adjoint Technique C1 ou C3 à temps complet, pour assurer la préparation des repas, le service des repas et gérer les commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.*

*Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique, au grade C1 ou C3.*

*En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*

*Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions de cuisinier.*

*Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité et vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3 -3, d'adopter la décision du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

#### 4/ AMENAGEMENT – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU POA HABITAT

*Le Maire informe l'assemblée :*

*Mr le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'AME a été prescrit le 24 mars 2005 et approuvé par délibération le 19 février 2009. Le PLUI couvre l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'AME comporte 5 nouvelles communes, dont Chevillon sur Huillard, une révision générale a été prescrite par délibération du 20 novembre 2014.*

*Dans sa délibération du 28 mai 2015, le conseil communautaire a défini les modalités de concertation avec le public et les objectifs poursuivis, d'une part dans la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local d'Habitat et Plan de Déplacements Urbains et, d'autre part, du Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi).*

*L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).*

*Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :*

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

*Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le projet de POA Habitat qui sera arrêté dans le cadre du PLUIHD du conseil communautaire du 27 juin prochain, doit être soumis au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois suivant sa transmission dématérialisée.*

*Monsieur le Maire expose alors le projet de POA Habitat tel qu'issu du COPIL du 19 décembre 2018 et qui reprend les orientations du PADD en matière d'habitat :*

*Orientation 1 : consolider la place de l'AME en tant qu'agglomération accueillante, dynamique pour l'emploi et solidaire*

*Orientation 4 : adapter et améliorer l'habitat aux besoins des ménages*

*Orientation 5 : renforcer la gouvernance des politiques publiques en lien avec le PLUIHD*

*Les objectifs globaux de production de logements sur 12 ans sont fixés à 3226 logements, soit un objectif annuel de 269 logements. Le zonage du PLUIHD sera compatible avec ces objectifs. Le*

*projet de POA a été élaboré dans le cadre d'un programme d'actions qui définit le calendrier des projets, les éléments de coût, les aspects de gouvernance ainsi que le suivi et l'évaluation.*

*Quatre volets ont été développés avec 26 actions :*

*Volet parc privé : 9 actions*

*Volet parc social : 5 actions*

*Volet publics spécifiques : 7 actions*

*Volet développement durable et gouvernance : 5 actions*

*Après cet exposé, Mr le Maire déclare le débat ouvert.*

*Le conseil municipal a débattu les orientations générales du POA Habitat.*

*La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de POA Habitat.*

#### **5/ PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME A COMPTEUR DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2020**

*Le Maire informe l'assemblée :*

*Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;*

*Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;*

*Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis de la Commission Intercommunalité du 11 juin 2019 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2019 ;*

*Considérant l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local. Cette nouvelle répartition s'appliquera à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020.*

*Considérant que la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire vient profondément modifier l'attribution des sièges telle que*

*l'Agglomération Montargoise l'avait définie en 2013, en attribuant au minimum deux sièges aux communes.*

*Considérant que les communes doivent adopter la répartition des sièges faisant l'objet de l'accord local en délibérant au plus tard le 31 août 2019 à la majorité qualifiée classique au sein de l'EPCI : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; le cas échéant, l'accord de la commune la plus peuplée est obligatoire dès lors qu'elle représente plus du quart de la population intercommunale.*

*Considérant que la loi ne prévoit pas que le silence d'une commune signifie son accord tacite : seules les délibérations explicitement favorables sont comptées pour vérifier ces conditions de majorité. Il importe donc que les maires inscrivent ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.*

*Considérant la population municipale au 01/01/2019 et les dispositions règlementaires applicables, la proposition de répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'Agglomération Montargoise est la suivante.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve la répartition suivante des sièges au sein du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020.*

◆ Amilly	10 sièges
◆ Cepoy	3 sièges
◆ Châlette-sur-Loing	10 sièges
◆ Chevillon-sur-Huillard	2 sièges
◆ Conflans	1 siège
◆ Corquilleroy	3 sièges
◆ Lombreuil	1 siège
◆ Montargis	12 sièges
◆ Mormant-sur-Vernisson	1 siège
◆ Pannes	4 sièges
◆ Paucourt	1 siège
◆ Saint-Maurice-sur-Fessard	1 siège
◆ Solterre	1 siège
◆ Villemandeur	6 sièges
◆ Vimory	1 siège

*Soit 57 sièges.*

*Article 2 : Dit que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de l'Agglomération Montargoise, par un accord local. En cas de non-respect de cette échéance, la répartition de droit commun s'appliquera.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.*

## **6/ BUDGET PRINCIPAL-SECTION FONCTIONNEMENT- ECOLE MATERNELLE – REEMPLACEMENT TAPIS DE SOL**

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de 10 tapis de sol à l'école maternelle, servant aux temps de repos des enfants, car ces derniers ne sont plus conformes aux normes d'hygiène.*

*Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES, pour le remplacement de 10 tapis de sol, pour un montant de 202,40 € TTC.*

*A l'unanimité les membres du conseil municipal acceptent cette dépense de fonctionnement.*

## **7 / QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire demande si des questions restent à poser :*

- *Il est fait un compte-rendu des dernières commissions PLUIHD et budget de l'AME,*
- *Il est fait un point sur le développement de la fibre optique sur la commune : un état des lieux à ce jour est demandé,*
- *Il est demandé à ce qu'à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 les élèves d'élémentaire apportent une serviette de table à la cantine,*
- *Il est mis en place le plan canicule : des ventilateurs, bouteilles d'eau et brumisateurs ont été distribués dans les écoles et les personnes âgées de plus de 80 ans ont été contactées par téléphone,*
- *Il est demandé à ce qu'un sondage soit réalisé auprès des parents ayant des enfants en école maternelle concernant le maintien ou pas d'un bac à sable dans la cour de récréation.*

**FIN DE SEANCE**